

1. Pour plus de lisibilité, complétez ce formulaire en ligne
2. Imprimez-le puis **signez-le (signature manuscrite obligatoire)**
3. Envoyez le dossier complet par courrier

Cette allocation, d'un montant de 2 500 € net, est versée à l'occasion du déménagement d'un agent d'un établissement conventionné (CASVP, SIAAP, Paris Musées et ESPCI) né dans un DOM faisant suite à son départ à la retraite et qui repart s'installer dans son DOM de naissance.

POUR OBTENIR L'ALLOCATION "RETOUR AU DOM DE NAISSANCE", VOUS DEVEZ :

- Compléter soigneusement les pages 2 et 3 de ce dossier.
- Retourner le dossier complété et signé, accompagné des photocopies des justificatifs demandés à l'Agospap.
- Remplir les conditions ci-dessous.

A noter :

- Le détachement dans un établissement, ainsi que la mise en congé parental, la disponibilité, le licenciement, le dégageant, ou la démission n'ouvrent pas droit à la prestation, même s'ils sont accompagnés d'un déménagement.
- Dans le cas d'un couple de fonctionnaires mariés ou pacsés, travaillant tous les 2 dans un établissement conventionné, une seule allocation sera attribuée. Un dossier unique devra être constitué pour le couple.

1 - OUVRANTS DROIT

- **Personnels du CASVP, du SIAAP, de Paris Musées et de l'ESPCI**
Les agents en activité, nés dans un DOM, partant à la retraite, titulaires, ayant un indice inférieur ou égal à 1 100, justifiant d'une ancienneté d'au moins 15 ans dans leur établissement, établissant sa résidence familiale dans son DOM de naissance, dans

l'année qui suit son départ à la retraite (la date de départ à la retraite correspond à la date de l'arrêté de radiation des cadres dans lequel est annoncé le départ à la retraite de l'agent).

2 - DÉMÉNAGEMENT

- L'agent doit avoir :
 - déménagé de sa résidence familiale de métropole dans son DOM de naissance,
 - dans l'année suivant sa date de départ à la retraite.
- L'agent ou son conjoint ne doit pas bénéficier par son employeur d'une prise en charge des frais (indemnité de changement de résidence par exemple, ou prise en charge des frais de transport...).

3 - DÉPÔT DES DOSSIERS

- L'agent dispose d'un délai d'un an à compter de sa date de départ à la retraite pour déménager dans son DOM de naissance.
- Le dépôt du dossier doit s'effectuer dans les 3 mois suivant la date de déménagement.
- Dans certains cas, le délai du dépôt de dossier peut donc être porté à 15 mois en fonction de la date effective du déménagement.

4 - OÙ S'ADRESSER ?

- A l'Agospap ou sur le site www.agospap.com
- Le dossier accompagné des pièces justificatives devra être retourné à :

AGOSPAP
Service Prestations sociales
Allocation de déménagement "Retour au DOM"
8 rue Benjamin Constant
CS - 90051 75495 Paris cedex 19
prestations-sociales.internautes@agospap.com

Cadres à remplir par le demandeur

Nom : Prénom : N° matricule :
Grade :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

N° de Sécurité Sociale :

Situation de famille (1)

Célibataire Marié(e) PACSé(e)

Séparé(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Vie Maritale

Conjoint :

Nom : Prénom : Profession :

Date de départ à la retraite (1) :

Direction :

Service ou bureau :

Téléphone professionnel du demandeur : Téléphone personnel :

Date du déménagement :

Adresse de votre ancien logement en métropole et téléphone :

Adresse de votre nouveau logement dans votre DOM et téléphone :

Situation antérieure (2)

Locataire Propriétaire

Situation nouvelle (2)

Locataire Propriétaire

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

J'atteste que ni moi-même, ni mon conjoint, concubin ou la personne avec qui j'ai contracté un PACS, ne percevons, ni n'avons demandé, ni ne demanderons, au titre du présent déménagement, une autre indemnité (changement de résidence par exemple) ou une prise en charge des frais de déménagement.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant en contactant le service Prestations Sociales ou Communication.

Fait à le Signature

(1) Date de l'arrêté de radiation des cadres et non date effective du départ à la retraite

(2) Mettre une croix dans la case correspondante

Cadre réservé à l'Agospap

Avis favorable

Rejet

Motif du rejet :.....
.....

Date :

Signature :

Pièces à fournir (photocopies)

Attention :

tout dossier incomplet sera retourné au demandeur

- Formulaire Agospap dûment complété
- Attestation de l'employeur certifiant une ancienneté de 15 ans dans l'établissement
- Copie du livret de famille
- Photocopie du bulletin de salaire du mois de la demande
- Relevé d'identité bancaire

PIÈCES JUSTIFICATIVES ATTESTANT DE LA RÉSIDENCE FAMILIALE EN MÉTROPLE AVANT LE RETOUR DANS LE DOM DE NAISSANCE (AVANT LE DÉMÉNAGEMENT)

1- Vous êtes locataire :

Etat des lieux de sortie et copie du bail et dernier avis d'imposition et facture EDF (recto verso) au nom du demandeur.

2- Vous êtes propriétaire :

Attestation de vente du bien ou bail du nouveau locataire et dernier avis d'imposition et facture EDF (recto verso) au nom du demandeur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES ATTESTANT DE LA NOUVELLE RÉSIDENCE FAMILIALE DANS LE DOM DE NAISSANCE (APRÈS LE DÉMÉNAGEMENT)

1- Vous êtes locataire :

Nouveau bail et facture EDF (recto verso) au nom du demandeur.

2- Vous êtes propriétaire :

Attestation du notaire indiquant l'achat du bien et facture EDF (recto verso) au nom du demandeur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES SUR LA DATE RÉELLE DU DÉMÉNAGEMENT

- Facture contrat EDF (recto verso) comportant les premiers frais de mise en service

ET

Tout autre document établissant avec certitude la date précise du déménagement (exemple : facture du déménageur ou facture de location du véhicule, lettre de transmission du courrier par La Poste...).